



Besoin d'une pause, de respirer ou d'un nouvel horizon ?

Vous êtes de plus en plus nombreux à interroger vos élus Cfdt sur le Congé Individuel de Formation, le congé sans solde, le congé sabbatique, le congé pour création d'entreprise, le bilan de compétences, etc. Nous allons donc vous donner quelques pistes et informations concernant ces demandes. Nous restons à votre disposition pour toutes questions complémentaires bien sûr !

Le Congé Individuel de Formation (CIF)

Qu'est-ce que c'est ? C'est un congé qui permet au salarié de s'absenter de son poste afin de suivre une formation pour se qualifier, évoluer ou se reconvertir. Le CIF est ouvert sous conditions. Votre d'absence doit être accordée par l'employeur. Le salarié est rémunéré pendant toute la durée de la formation.

Si ce type de congé vous intéresse, vous pouvez vous rapprocher de l'OPACIF (organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation), pour vous le **FONGECIF** (cf rubrique FONGECIF ci-après).

Le Congé sans solde

Qu'est-ce que c'est ? Le salarié peut demander à son employeur de bénéficier d'un congé sans solde pour convenance personnelle. Cependant, l'employeur n'a pas l'obligation légale de le lui accorder. La convention collective peut prévoir les conditions permettant de bénéficier de congés dans solde.

Le Congé Sabbatique

Qu'est-ce que c'est ? C'est un congé pour convenance personnelle qui suspend le contrat de travail du salarié. Le bénéfice de cette année sabbatique est soumis à conditions (ancienneté dans l'entreprise, années de travail, délais de carence entre deux congés).

Modalités prévues dans les statuts du personnel Banque Courtois : Les collaborateurs totalisant au minimum 6 années d'activité professionnelle dont au moins 3 à la Banque Courtois (ou au Crédit du Nord) peuvent prétendre à un congé sabbatique de 11 mois, renouvelable 12 mois, (dans les conditions prévues par les dispositions du Code du Travail).

Une demande écrite doit parvenir à la DPRH au moins 3 mois avant la date de départ souhaitée qui sera précisée ainsi que la durée initiale du congé, le préavis de renouvellement d'une première échéance sabbatique ne pouvant être inférieur à 4 mois.

L'info en détail : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2381>

Le Congé ou temps partiel pour Création ou reprise d'Entreprise

Qu'est-ce que c'est ? Le salarié qui envisage de créer ou reprendre une entreprise peut, sous conditions, soit prendre un congé pour création ou reprise d'entreprise, soit bénéficier d'une période de travail à temps partiel.

Modalités prévues dans les statuts du personnel Banque Courtois : Les modalités relèvent des règles légales et conventionnelles en vigueur. Il est rappelé qu'une ancienneté minimale de 3 années (Banque Courtois ou

Crédit du Nord) est requise. La demande écrite doit parvenir à la DPRH au minimum 3 mois avant la date de départ prévue qui sera précisée ainsi que la durée initiale du congé et l'activité de l'entreprise que l'intéressé envisage de créer ou de reprendre. Le préavis de demande concernant la prolongation sur deux ans est de quatre mois avant le terme de la première année de congé.

L'info en détail : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2382>

Le bilan de compétences

Qu'est-ce que c'est ? Si vous êtes salarié en CDI et que vous justifiez d'une certaine ancienneté, vous avez droit à un congé vous permettant de réaliser un bilan de compétences durant vos heures de travail. Ce congé peut être rémunéré par le **FONGECIF** (cf rubrique FONGECIF ci-après).

Puis-je en bénéficier ? Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins 5 ans, consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans l'entreprise auprès de laquelle vous demandez le congé.

Attention : si vous avez déjà bénéficié d'une autorisation d'absence pour accomplir un bilan de compétences, vous devez attendre 5 ans avant de pouvoir en bénéficier à nouveau si vous êtes toujours salarié de la même entreprise.

L'info en détail : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3087> et sur le site du FONGECIF dont vous dépendez (cf rubrique FONGECIF ci-après)

La mobilité volontaire sécurisée (à ne pas confondre avec le congé de mobilité)

Qu'est-ce que c'est ? Vous n'en avez certainement jamais entendu parler et pourtant cela existe bel et bien ! C'est une disposition permettant au salarié d'exercer une activité dans une autre entreprise tout en gardant la possibilité, pendant une certaine durée, de revenir dans son entreprise d'origine. Cette mobilité est ouverte sous conditions.

L'info en détails : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31555>

L'info ++

Le CPF

Qu'est-ce que c'est ? Le Compte Personnel De Formation (CPF), alimenté en heures, est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation) mais les salariés ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF et pourront les mobiliser jusqu'au 31 décembre 2020. Le CPF fait partie du Compte Personnel d'Activité (CPA).

L'info en détails : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Le FONGECIF

Qu'est-ce que c'est ? C'est l'OPACIF (organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation) dont vous dépendez.

En quoi peut-il m'aider ? Envie de changer de métier, de faire le point sur votre arrière, de suivre une formation ? Le FONGECIF dispose de nombreuses compétences : orientation professionnelle/réorientation, analyse de la situation, reconversion et/ou évolution professionnelle, projet professionnel, accompagnement, ingénierie financière. Le FONGECIF c'est un accompagnement à chaque étape du projet professionnel : information sur les dispositifs de financement, orientation vers les solutions appropriées en fonction du projet, mise à disposition d'outils, etc.

Où rencontrer un conseiller FONGECIF ?

Le « premier échange » : c'est un service qui vous donne la possibilité d'échanger avec un chargé d'information, d'obtenir des informations, d'être aiguillé vers la bonne personne. Il vous permettra de repérer le service le plus adapté à votre besoin afin d'avancer dans vos démarches. (Lors du premier contact, munissez-vous de votre bulletin de salaire, il contient des informations utiles sur votre situation professionnelle).

FONGECIF Aquitaine :

Pour tout renseignement :

Tél : 05 56 69 35 50

Horaires : du lundi au jeudi 8h30 - 18h00 et le vendredi 8h30 - 16h30

Mail : contact@fongecifaquitaine.org

Adresse : Les Bureaux du Lac II, Immeuble M, Rue Robert Caumont, 33049 BORDEAUX CEDEX

Accueil dans 21 villes (Bordeaux, et sur rendez-vous, Périgueux, Bergerac, Sarlat, Villeeneuve sur Lot, Agen, Marmande, Langon, Arcachon, Libourne, Pauillac, Blaye, Labouheyre, Mont de Marsan, Dax, Aire/Adour, Bayonne, Orthez, Pau, Oloron Sainte Marie). Toutes les coordonnées sont sur le site du FONGECIF Aquitaine.

<http://www.fongecifaquitaine.org>

FONGECIF Languedoc-Roussillon :

Pour tout renseignement :

- **Tél** : 0 800 00 74 74 (service et appel gratuits)

- **Horaires** : lundi, 10h - 12h et 13h15 - 17h / mardi, mercredi, jeudi et vendredi, 8h45 - 12h et 13h15 - 17h

- **Mail** : contacts@fongecif-lr.fr

- **Adresse** : 10 rue Robert Schuman, 34430 St Jean de Védas

Accueil dans 13 villes (sans rendez-vous à Saint Jean de Védas -Montpellier- et sur rendez-vous sur Perpignan, Prades, Carcassonne, Narbonne, Béziers, Sète, Clermont l'Hérault, le Vigan, Mende, Bagnoles sur Cèze, Alès et Nîmes). Toutes les coordonnées sont sur le site du Fongecif Languedoc Roussillon.

<http://www.fongecif-lr.fr>

FONGECIF Midi-Pyrénées :

Pour tout renseignement :

- **Tél** : 05 62 26 87 87

- **Horaires d'ouverture et permanences téléphoniques** : lundi, mercredi, vendredi, 10h - 12h et 14h - 17h30 / mardi 10h - 17h30 / jeudi 10h - 19h30 (téléphonique jusqu'à 17h30)

- **Adresse** : Parc technologique du Canal, 4 rue Giotto, CS 72280, 31522 Ramonville St Agne Cedex

Accueil dans 21 villes et 8 départements : Toulouse (St Agne) et sur rendez-vous chez les partenaires MCEF et bureaux territoriaux à Portet-sur-Garonne, Colomiers, Labège, Saint-Jean, Montauban, Cahors, Gourdin, Figeac, Decazeville, Villefranche de Rouergue, Rodez, Millau, Albi, Castres, Foix, Montréjau, Lourdes, Tarbes, Auch, l'Isle Jourdain. Toutes les coordonnées sont dans la rubrique « Contactez-nous » du site Fongecif Midi-Pyrénées.

<http://www.fongecifmp.org>

La fusion des FONGECIF Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon entraîne la création du FONGECIF Occitanie.



Pour toutes questions complémentaires, retrouvez les coordonnées de vos élus CFDT sur la page « La CFDT et vous », rubrique « Vos représentants CFDT Banque Courtois ».

www.cfdt-courtois.fr

Permanence Toulouse : 05 61 10 82 35